

# L'IMPÉRATRICE MESSALINE DANS *L'OCTAVIE* : VICTIME DU POUVOIR IMPÉRIAL OU CONTRE- MODÈLE ?

*The empress Messalina in the Octavia : victim of the  
imperial power or counter-model ?*

Estelle BERLAIRE GUES  
*HALMA-UMR 8164*  
*Université Lille III-Charles de Gaulle*  
halma@univ-lille3.fr

Fecha de recepción: 19-5-2017; aceptación definitiva: 17-7-2017  
BIBLD [0213-2052(2017)35;31-52]

RÉSUMÉ : le personnage de l'impératrice Messaline est très célèbre grâce au récit dramatique de Tacite présentant une femme débauchée et cruelle. Cette image n'a pourtant pas toujours été de mise : ainsi, la tragédie *Octavie*, écrite par un auteur inconnu sous la dynastie flavienne, offre un portrait bien différent. En outre, elle a le mérite de présenter trois impératrices aussi célèbres que vilipendées. La comparaison avec le personnage d'Agrippine permet ainsi de voir quelle épouse de Claude est la plus décriée sous la dynastie succédant à celle des Julio-Claudiens.

Cette étude analyse la réputation de Messaline quelques années après sa mort, son pouvoir au sein de la cour impériale, mais également la condamnation de sa mémoire. Il s'agit d'observer de quelle manière la dynastie flavienne a ébauché un contre-modèle pour décrier les derniers princes julio-claudiens, et quels éléments seront repris par les auteurs postérieurs dans leur description de Messaline.

*Mots-clés* : puissance; maternité; princesses impérialles; contre-modèle; adultère; condamnation de la mémoire.

RESUMEN: el personaje de la emperatriz Mesalina es muy conocido gracias a la narración dramática de Tácito, que nos presenta a una mujer viciosa y cruel. Sin embargo, esta imagen no fue siempre la norma; en efecto, la tragedia *Octavia*, de autor desconocido, ofrece un retrato diferente, elaborado por la dinastía Julio-Claudia tras el asesinato de la tercera esposa de Claudio. Además, tiene el mérito de presentar a tres emperatrices tan famosas como criticadas. La comparación con el personaje de Agripina nos permite saber cuál de las esposas de Claudio fue la más denostada durante la dinastía Flavia, sucesora de los julio-claudios.

Este estudio analiza la reputación de Mesalina unos años después de su muerte, su poder en la corte imperial y la condena de su memoria. Se intenta examinar de qué forma la dinastía Flavia esbozó un contramodelo para describir a los últimos julio-claudios y qué elementos fueron retomados por los autores posteriores en la descripción de Mesalina.

*Palabras clave*: poder; maternidad; princesas imperiales; contramodelo; adulterio; condena de la memoria.

ABSTRACT: the character of the empress Messalina is very famous thanks to the dramatic story of Tacitus who presents to us a woman dissolute and cruel. There were, however, others portraits of this empress: the tragedy *Octavia*, whose author is unknown, gives us a different image, elaborated by the Julio-Claudian dynasty after the murder of the third wife of Claudius. It has the merit of presenting three empresses as famous as criticized. The comparison with the character of Agrippina permits us to know who is the most vilified among the wives of Claudius under the Flavians.

This study analyzes the reputation of Messalina a few years after her death, her power in the imperial court and the condemnation of her memory. How the Flavian dynasty, in which the author is writing, uses Messalina to criticize the last Julio-Claudians? What elements of this description will be taken or put aside by the later authors in their description of Messalina?

*Keywords*: power; motherhood; imperial princesses; counter-model; adulterous; condemnation of the memory.

La figure de l'impératrice Valeria Messalina, troisième épouse de Claude, nous est surtout connue par les *Annales* de Tacite et la Satire VI de Juvénal<sup>1</sup>. Passée à la postérité comme une femme débauchée, cruelle,

1. Les Livres XI et XII des *Annales* sont les seuls qu'il nous reste sur le principat de Claude ; les précédents sont perdus. Juvénal évoque l'impératrice aux vers 115-132 de sa

avide et proche de la folie, son personnage concourt à la mauvaise réputation de la dynastie julio-claudienne, mise en place par Auguste au I<sup>er</sup> siècle avant J.-C. En effet, les trois derniers empereurs de la première dynastie sont rapidement décriés après la mort violente de Néron, en 68, qui ouvre une grave crise de succession<sup>2</sup>. Les Flaviens arrivent au pouvoir en 69 et tendent à prendre leurs distances avec leurs prédécesseurs, en les accablant de nombreux vices. Dans ce but, les auteurs proches des cercles impérial et aristocratique vont utiliser les princesses julio-claudiennes pour illustrer ce qu'est le « mauvais gouvernement »<sup>3</sup>. Messaline est l'une des plus connues, ne serait-ce qu'à cause des défauts innombrables qui lui sont reprochés.

Rappelons brièvement les faits : épouse de Claude, Valeria Messalina met deux enfants au monde, dont un fils, Britannicus. Impératrice depuis 41, année de l'assassinat de Caligula et de son épouse Milonia Caesonia, elle est exécutée en 48, sans doute à cause de son implication dans une conspiration contre la vie de son mari. Le Sénat décrète alors l'effacement de sa mémoire (*damnatio memoriae*) attestée par le petit nombre de statues à son effigie qui nous sont restées<sup>4</sup>. Les causes de sa mort restent assez floues car les auteurs anciens suivent la version établie à son sujet par le pouvoir impérial en effaçant les traces de son implication dans un complot et en se concentrant sur son mariage mystérieux avec Caius Silius du vivant même de l'empereur<sup>5</sup>.

---

satire VI sur les femmes et aux vers 329-344 de sa satire X. Messaline apparaît également dans les *Vies de Claude* et *Néron* de Suétone, les livres LX et LXI de l'*Histoire Romaine* de Dion Cassius, ainsi que dans le *Livre des Césars* d'Aurélius Victor, qui s'inspire largement du récit de Dion Cassius.

2. Il convenait, pour la nouvelle dynastie, de justifier son arrivée au pouvoir dans des circonstances troublées : Néron est rendu responsable de ces troubles, de la même manière que Domitien, dernier Flavian, sera accablé par les Antonins.

3. Voir FISCHLER, S. : « Social stereotypes and historical analysis : the case of the Imperial Women at Rome », in ARCHER, L., FISCHLER, S. et WYKE, M. (éds.) : *Women in Ancient Societies, An illusion of the night*. London, 1994, p. 115-133 ; HIDALGO DE LA VEGA, M.- J. : « Princesas imperiales virtuosas e infames en la tradición de la Corte romana », in DESIDERI, P., RODA, S. et BIRASCHI, A. A. (éds.) : *Costruzione e uso del passato storico nella cultura antica. Atti del Convegno internazionale di studi, Firenze, le 18-20 settembre 2003*. Alexandrie, 2007, p. 387-410.

4. Sur la destruction des images de l'impératrice, ROSE, B. C. : *Dynastic commemoration and imperial portraiture in the Julio-Claudian Period*. Cambridge, 1997.

5. A propos de ce mariage, COLIN, J. : « Les vendanges dionysiaques et la légende de Messaline (48 après J.- C.), Tacite, *Annales*, XI, p. 25-38 », *LEC*, 24, 1956, p. 23-39 ; FAGAN, G. G. : « Messalina's folly », *CIO*, 52, 2, 2002, p. 566-579 ; CENERINI, F. : « Messalina e il suo matrimonio con Caio Sillio », in KOLB, A. (éd.) : *Augustae und Politik-Augustae e politica. Akten des Kolloquium 18-20/09/2008*. Berlin, 2008, p. 179-192.

L'intérêt de l'*Octavie* réside dans sa proximité avec les événements décrits<sup>6</sup>. Précisons dès maintenant que Messaline n'est pas un personnage de la pièce ; cependant, son souvenir est évoqué à plusieurs reprises. Tragédie dont l'auteur nous est inconnu, l'*Octavie* a sans doute été écrite sous le principat du premier flavien, Vespasien<sup>7</sup>. La disparition de Messaline remonterait alors à quelques vingt années au moment où l'auteur écrit. S'il a été contemporain des faits rapportés dans la pièce, il est possible qu'il délivre la version officielle de la mort de Messaline, telle qu'elle a été établie sous Claude, version maintenue pendant les premières années de la dynastie flavienne. Quel était alors le portrait de l'impératrice cinquante ans avant Tacite et Juvénal ? Contribue-t-il à la mauvaise image des princes julio-claudiens ? A-t-il été utilisé par les auteurs postérieurs ?

La pièce nous invite d'abord à voir en Messaline une impératrice puissante au sein de la Cour de son époux, grâce à son appartenance à la famille impériale ; cependant, cette « puissance » qui effraie tant les auteurs anciens (tous masculins, rappelons-le) est une arme dangereuse qui peut être retournée contre le prince en place, et c'est pourquoi le pouvoir impérial est dans l'obligation de créer un contre-modèle en la personne de Messaline et des impératrices suivantes.

## 1. UNE IMPÉRATRICE « PUISSANTE » ?

L'absence de Messaline parmi les personnages de la pièce nous empêcherait à première vue de déceler son importance dans les événements racontés. Cependant, son souvenir est évoqué dès le vers 10 et clôture en quelque sorte la pièce puisqu'il revient au vers 951. En outre, la plupart des personnages ont connu, directement ou indirectement, l'impératrice défunte, puisqu'ils font ou ont fait partie de la Cour impériale. Le personnage d'Octavie est celui qui nous intéresse le plus puisqu'il s'agit

6. Sur l'étude de l'*Octavie*, GIANCOTTI, F. : *L'Octavia attribuita a Seneca*. Torino, 1954 ; FERRI, R. : *Octavia. A Play attributed to Seneca*. Cambridge, 2003 ; CODONER, C. : « La Octavia », en DE MARTINO, F. y MORENILLA, C. : *El caliu de l'oikos*. Bari, 2004, p. 93-135 ; PÉREZ GÓMEZ, L. : *Séneca. Tragédias completas*. Madrid, 2012.

7. La question de la date de l'œuvre a fait l'objet de nombreuses études. Selon GALIMBERTI-BIFFINO, G. : « L'*Octavia* du Pseudo-Sénèque, une tragédie parentale », *Vita Latina*, 163, 2001, p. 48-56, la pièce aurait été écrite avant la mort d'Othon, en 69. Pour la datation flavienne, voir CARBONE, M. E. : « The *Octavia*, structure, date and authenticity », *Phoenix* 31, 1977, p. 48-67 ; ROYO, M. : « L'*Octavie* entre Néron et les premiers Antonins », *REL* 61, 1983, p. 189-200, DEVILLERS, O. : « L'*Octavie* et les *Annales* de Tacite », *Vita Latina*, 159, 2000, p. 51-66 et FERRI, R. : *op. cit.*

de la propre fille de Messaline, témoin de ses actes introduisant notre impératrice dans le domaine de la maternité<sup>8</sup>. Le genre tragique suppose une certaine exagération de la part de l'auteur mais cela n'exclut pas les allusions détournées aux événements de l'époque. Du reste, un auteur comme Tacite recourt lui aussi abondamment à la dramatisation en ce qui concerne notre impératrice<sup>9</sup>.

Valeria Messalina se caractérise en premier lieu par son statut d'épouse et de mère, ce qui est conforme à la vision traditionnelle de la matrone romaine. Cependant, elle n'est pas n'importe quelle épouse. Son mariage avec le prince, Claude, est rappelé à divers endroits de la pièce, insistant ainsi sur sa prééminence parmi les autres princesses impériales de son époque et de son entourage. Dès le début de la dynastie, Auguste doit faire appel à sa sœur, à sa fille puis à son épouse pour avoir des héritiers, puisqu'il n'a pas de fils et que le nombre de garçons est inférieur à celui des filles<sup>10</sup>. Cet état de fait favorise l'implication des femmes impériales dans la question successorale jusqu'à la fin de la dynastie, outre la capacité à procréer qui les concerne seules. Arrière-petite-nièce d'Auguste par sa mère, Domitia Lepida, et par son père, M. Valerius Messala Barbatus, Messaline était un parti désirable pour tout « candidat » à l'Empire et c'est pourquoi Claude l'a épousée, probablement sous le principat de Caligula (37 à 41) se rapprochant ainsi un peu plus du fondateur de la dynastie<sup>11</sup>. Si l'auteur de la pièce ne revient pas sur l'ascendance prestigieuse de l'épouse de Claude, le public de son époque ne peut, quant à lui, l'ignorer puisque le souvenir de la dynastie julio-claudienne est encore vif. En 41, Valeria Messalina devient la nouvelle impératrice, ce qui est certes un honneur mais également un statut périlleux pour le prince et pour elle-même. Sous le principat de Claude, ces

8. Notons que le côté maternel de Messaline disparaît petit à petit des récits postérieurs qui se concentrent sur sa seule « impudicité » - *incesta*. Ainsi Dion Cassius et Aurélius Victor ne font-ils jamais part de l'intérêt de l'impératrice pour ses enfants.

9. Voir à ce sujet SEGURA RAMOS, B. : « Tacite ou la tragédie du pouvoir », *Pallas*, 49, 1998, p. 225-235. Pour la confrontation entre l'*Octavie* et les *Annales*, DEVILLERS, O. : « L'*Octavie* et les *Annales* de Tacite », *Vita Latina*, 159, 2000, p. 51-66.

10. Sur le « manque » d'héritiers mâles, CORBIER, M. : « Male power and legitimacy through women : the *domus Augusta* under the Julio-Claudians », in HAWLEY, R. et LEVICK, B. (éds.) : *Women in Antiquity*. New York, 1995, p. 178-194 ; QUESTA, C. : « Messalina, *meretrix augusta* », in RAFFAELLI, R. (éd.) : *Vicende e figure femminili in Grecia e a Roma, Atti del convegno Pesaro 28-30 Aprile 1994*. Ancône, 1995, p. 399-423.

11. Contrairement à son frère Germanicus, Claude n'a jamais été adopté par Tibère. En outre, il est porté au pouvoir par les prétoriens. Sa politique dynastique vise donc à légitimer son accès au pouvoir en soulignant le plus possible ses liens avec le fondateur. Messaline y contribue.

princesses sont toujours présentes à la Cour et représentent une menace pour Messaline<sup>12</sup>. Cependant, cette dernière les « surpasse » en quelque sorte justement par son état d'épouse de l'empereur. Cette situation enviable est illustrée par les complots partant du sein de la Cour : certains ont pour but de remplacer l'impératrice par une princesse apparentée à Claude ; d'autres, au contraire, visent directement l'empereur par l'intermédiaire de son épouse. Nous savons ainsi, par Tacite, que le second mari de Messaline, Caius Silius, conspirait contre la vie du prince, et que son mariage avec l'impératrice devait permettre de le remplacer à la tête de l'Empire<sup>13</sup>. Cependant, l'*Octavie* efface le côté politique de cette liaison. De même, les craintes de Messaline vis-à-vis d'éventuelles rivales sont absentes dans la pièce<sup>14</sup>. L'impératrice est une épouse en retrait par rapport à son mari, nullement menaçante pour son pouvoir. Le changement interviendra chez Tacite, en même temps que l'inversement des « rôles » féminin et masculin : Claude sera désormais en retrait, voire passif par rapport à son épouse<sup>15</sup>. En outre, elle n'est jamais désignée par l'expression « épouse du prince », employée chez Tacite et Juvénal pour souligner l'ignominie de ses actes<sup>16</sup>. L'auteur de la pièce a donc choisi d'occulter ce « pouvoir » associé au seul statut d'épouse impériale dans le cas de Messaline : il se concentre sur une « simple » affaire d'adultère, pour des raisons que nous examinerons ultérieurement. Il est un domaine sur lequel l'impératrice s'appuie ostensiblement dans l'*Octavie* pour justifier son influence : la maternité. Nombre d'études actuelles ont établi le rapport entre maternité et « pouvoir » chez les Julio-Claudiennes depuis le début de cette dynastie<sup>17</sup>. Messaline est la seule impératrice de la pièce à

12. Voir à ce sujet SYME, R. : « Princesses and others in Tacitus », *G&R*, 28, 1981, p. 40-52 ; SIMOES RODRIGUES, N. : « Agrippina e as outras. Redes femininas de poder nas cortes de Caligula, Claudio e Nero », *Gerión*, 26, 2008, p. 281-295.

13. Tac. *Ann.* XI. 26.

14. Les craintes d'Octavie vis-à-vis de Poppée pourraient faire écho à celles de Messaline : en effet, Poppée « menace [sa] chambre nuptiale », vers 131. Tac. XI. 12, Suétone, *Nér.* VI et Dion Cassius LX. 8, 18 font part de ces soupçons.

15. Sur les notions d' « actif » et de « passif », HIDALGO DE LA VEGA, M.-J. : « La imagen de la mala emperatriz en el Alto Imperio : Mesalina, meretrix Augusta », *Gerión vol. extra 1*, 2007, p. 395-409 ; CENERINI, F. : *Dive e donne. Mogli, madri, figlie e sorelle degli imperatori romani da Augusto a Commodo*. Ancône, 2009 ; HIDALGO DE LA VEGA, M.-J. : *Las emperatrices romanas : sueños de púrpura y poder oculto*. Salamanca, 2012.

16. *Uxore principis*, Tac. XI. 27 ; *Caesaris uxor*, JUV. X, vers 330.

17. DOMÍNGUEZ ARRANZ, A. : « Maternidad y poder femenino en el Alto Imperio : imagen pública de una primera dama », in CID LÓPEZ, R. M. (éd.) : *Madres y maternidades, construcciones culturales en la civilización clásica*. Oviedo, 2009, p. 215-252 ; HIDALGO DE LA VEGA, M. J. : « Maternidad y poder político : las princesas Julio-Claudias » in CID LÓPEZ, R. M.

être qualifiée de « puissante » (*potens*) et à se voir attribuer le verbe « pouvoir » (*possum*)<sup>18</sup>. L'impératrice a donné naissance à deux enfants, dont un fils, sous le principat de son époux, événement dont il est difficile de percevoir l'importance qu'il revêtit à l'époque. Les études s'y attardent peu, sans doute à cause de l'état actuel de nos sources concernant Messaline<sup>19</sup>. Or, l'*Octavie* sous-entend par le vocabulaire du « pouvoir » que cette naissance fut favorablement accueillie par le prince. En effet, Britannicus est le premier fils dont la naissance s'est produite sous le principat de son père<sup>20</sup> et l'un des seuls enfants mâles julio-claudiens nés récemment avec le futur Néron<sup>21</sup>. L'importance de cette naissance est peut-être exprimée par Juvénal lorsqu'il fait part de son indignation face au comportement licencieux de la mère d'un héritier potentiel<sup>22</sup>. Il semble que ses « maternités » aient permis à l'impératrice de « diriger le palais » de son époux (*rexit principis aulam* vers 948) autrement dit d'intervenir dans des domaines interdits aux femmes sous prétexte de leur incapacité à se contrôler (*impotentia muliebris*)<sup>23</sup>. L'auteur ne précise pas de quelle manière Messaline usa de son « pouvoir » et en quoi il consistait mais semble lier sa chute au dépassement de sa « condition » de femme. Les enfants de Messaline lui ont donc assuré une certaine stabilité au sein de la Cour, face aux autres princesses impériales, et une reconnaissance dans l'Empire en tant que mère de l'héritier éventuel<sup>24</sup>. L'impératrice en est consciente, au point qu'elle songe à s'appuyer sur son fils pour

---

(éd.) : *Madres y maternidades, construcciones culturales en la civilización clásica*. Oviedo, 2009, p. 185-215 ; CID LÓPEZ, R. M. : « Imágenes del poder femenino en la Roma Antigua. Entre Livia y Agripina », *Asparkía*, 25, 2014, p. 179-201. Paradoxalement, les deux figures emblématiques à ce sujet, Livie et Agrippine, n'ont pas eu une descendance nombreuse. L'association entre maternité et « pouvoir » n'est plus de mise sous Vespasien qui a deux fils pour lui succéder.

18. Vers 947-949. Nous utilisons la traduction de CHAUMARTIN, F. -R. , Les Belles Lettres, 1999.

19. Les livres des *Annales* à ce sujet sont lacunaires.

20. Les princes précédents sont ou fils adoptifs du prédécesseur — Tibère, Caligula — ou arrivés à la tête de l'Empire par un coup d'État - Claude.

21. Sur le peu de descendants mâles à cette époque, se reporter à la note 10.

22. VI, vers 124.

23. Sur la notion d'*impotentia muliebris*, notamment dans les *Annales*, RUTLAND, L. W. : « Women as makers of kings in Tacitus' *Annals* », *CW*, 72, 1978, p. 15-29 ; GRIMAL, P. : *Tacite*. Paris, 1990, p. 334 ; SANTORO L'HOIR, F. : « Tacitus and women's usurpation of power », *CW*, 88, 1, 1999, p. 5-25 ; HALLIKKA, R. : « Discourses of body, gender and power in Tacitus », in SETALA, P., BERG, R. et HALLIKKA, R.(éds.) : *Women, wealth and power in the Roman Empire*. Rome, 2002, p. 75-104.

24. Les émissions monétaires en font foi, HIDALGO DE LA VEGA: *op. cit.*, 2007, p. 402 ; CENERINI : *op. cit.*, 2008.

installer à la place de Claude un nouveau prince, appui qui lui semble plus solide, comme nous le verrons ultérieurement<sup>25</sup>. Ce qui importe pour le moment est la puissance conférée à Messaline par son seul statut de mère ; être épouse du prince n'était pas suffisant pour assurer fermement sa position, idée illustrée à la fin de la pièce, quand l'auteur place la mère de Britannicus parmi une liste de princesses dont la maternité fut à l'origine de leur puissance et de leur condamnation<sup>26</sup>. Cette énumération de femmes impériales nous permet de savoir de quelle manière Messaline est considérée au début de la dynastie flavienne, par rapport à d'autres princesses malmenées par les sources, dont l'exemple le plus emblématique ici est celui d'Agrippine la Jeune, mère de Néron<sup>27</sup>. Les princesses énumérées ont la caractéristique d'avoir été mères et apparentées à Auguste. Laissons Agrippine la Jeune à part pour l'instant et penchons-nous sur le cas d'Agrippine l'Aînée<sup>28</sup>, Claudia Livilla<sup>29</sup> et Julie<sup>30</sup>. Les deux premières ont été honorées de leur vivant pour avoir mis au monde de nombreux enfants, dont des fils, confortant ainsi la succession impériale : Agrippine, « mère de si nombreux enfants », et Livilla, « mère heureuse », ont mérité d'être honorées par le prince en place, auquel elles sont apparentées, et par le peuple romain. Cependant, Messaline les surpasse, non par le nombre de ses enfants<sup>31</sup>, mais par son statut d'épouse du prince, jamais atteint par les deux autres princesses. L'état de mère lui confère cette « puissance », mais seule son union avec Claude lui permet

25. Tac. XI. 26.

26. Vers 932-957.

27. *L'Octavie*, écrite quelques années après sa mort, en fait foi.

28. Mère d'Agrippine la Jeune et petite-fille d'Auguste, elle fut réputée et honorée pour sa fécondité, notamment en Germanie. Tacite insiste à plusieurs reprises sur l'« heureuse fécondité d'Agrippine », I. 41, qui lui octroie une puissance certaine dans les affaires successorales, puissance qui incommoda Tibère une fois empereur. Il finira par la condamner à l'exil pour impudicité.

29. Sœur de Claude, elle épousa le fils de Tibère, Drusus, et mit au monde des jumeaux, ce qui remplit le prince de joie. Forte de ses deux fils, elle s'oppose à sa belle-soeur, Agrippine l'Aînée, dont les fils aînés sont aussi les successeurs de Tibère. La mort de son époux incite Séjan, préfet du Prétoire, à demander sa main à Tibère, qui, décelant l'ambition de Séjan, refuse une telle union, sous prétexte d'éviter de nouvelles querelles au sein de la maison impériale, Tac. IV. 40.

30. Fille de la précédente, elle fut exécutée sous le principat de Claude. Dion Cassius attribue sa disparition à la jalousie de Messaline, LX, 18. En fait, elle était une rivale potentielle puisqu'elle descendait elle aussi d'Auguste et avait un fils, Rubellius Plautus, exécuté sous Néron à cause de ses liens avec le premier empereur.

31. Agrippine en eut neuf dont six survécurent, Livilla trois ; Messaline n'en eut que deux mais sa mort brutale l'a peut-être empêchée d'en mettre d'autres au monde.

d'exercer une influence plus officielle au sein de la Cour impériale<sup>32</sup>. Le même cas de figure se présente avec Agrippine, dernière épouse de Claude et mère de son éventuel successeur : plus influente que Messaline puisqu'elle fut épouse et mère de deux princes, elle bénéficie, selon les études actuelles, d'une position sans précédent<sup>33</sup>. La mère d'Octavie aurait, en quelque sorte, montré la voie à celle de Néron. Agrippine l'Aînée et Julie sont sans conteste des « victimes » du pouvoir impérial pour l'auteur. Qu'en est-il de Messaline ? La forte désapprobation pesant sur la mère de Néron, « mauvais » empereur, semble épargner, sous les Flaviens, notre impératrice<sup>34</sup>. En effet, son influence est justifiée par son statut d'épouse et de mère ; la concorde règne dans le couple impérial (*cara marito* vers 949) uni pour protéger leur fils face à tout rival. En outre, Claude est présenté comme un homme plein de raison, maîtrisant son épouse au point de la faire exécuter pour adultère ; ce n'est qu'à partir de son mariage avec Agrippine qu'il fait montre de faiblesse : aveugle face aux « crimes » de sa femme, il est justement assassiné par cette dernière<sup>35</sup>. L'influence de Messaline ne peut donc être perçue comme pernicieuse à ce moment de la pièce qui semble par ailleurs résumer la pensée de l'auteur sur chaque princesse citée. Certes, son comportement est à l'origine de sa condamnation mais l'auteur reste évasif à dessein sur les circonstances de cet événement tragique. À l'inverse, l'influence nocive de la mère de Néron est décrite avec complaisance tout au long de l'*Octavie* : la mauvaise réputation d'Agrippine est déjà établie quelques années après sa mort. La compassion éprouvée par le chœur envers Agrippine l'Aînée et Livilla concerne également Messaline (« elle tomba sous le glaive d'un cruel soldat »)<sup>36</sup>. L'auteur épargne donc à dessein la mère de son héroïne et de Britannicus. Par contre, il accable Néron, le dernier Julio-Claudien, à travers sa mère et sa seconde épouse, Poppée. Puisque la disparition de

32. *Quid non potuit quondam genetrix/ tua quae rexit principis aulam/ cara marito partuque potens ?* vers 947-949. Aux yeux de Claude, il est évident que Messaline luttera à ses côtés pour prévenir tout complot contre sa vie et celle de Britannicus. Voir LEVICK, B. : *Claude*. Gollion, 2002.

33. Dans le récit de Dion Cassius, LXI. 31, Agrippine est l'une des seules princesses descendant d'Auguste et mères d'un fils à avoir survécu à Messaline. Cet « exploit » lui assure la route vers le pouvoir : une fois mariée avec Claude, elle veille jusqu'au bout sur les droits de son fils à la succession. Voir à ce sujet BARRETT, A. : *Agrippina, sex, power and politics in the early empire*. London, 1996, p. 15.

34. Sur le personnage d'Agrippine dans l'*Octavie*, voir GALTIER, F. : « La figure d'Agrippine dans l'*Octavie* », *Vita Latina*, 171, 2004, p. 88-101.

35. Le mariage est qualifié d'« infâme » — *toris nefandis* vers 142 — par la nourrice de l'héroïne, et à l'origine d'une « série de crimes » - vers 143.

36. *Cecidit diri militis ense* vers 951.

Messaline a favorisé l'« avènement » d'Agrippine et de son fils, il est plus judicieux de susciter quelque commisération envers son sort et d'établir par là une comparaison entre les deux dernières épouses de Claude : nul doute qu'Agrippine apparaisse comme la pire des deux.

La situation privilégiée de Valeria Messalina dut sans conteste éveiller des jalousies auprès des autres femmes impériales. Il n'est pas impossible que l'auteur de la pièce y fasse discrètement allusion : rappelons que le public de son époque connaît parfaitement l'illustre ascendance de ces princesses et leur rôle dans la succession impériale depuis Auguste. Avec Messaline, un nouveau modèle d'impératrice apparaît : épouse du prince, elle est également la mère de son fils et successeur<sup>37</sup>. Certaines princesses, jeunes elles aussi, pouvaient être tentées par le mariage avec Claude. Nous pouvons en discerner deux dans la pièce : Julie et Agrippine la Jeune. Nous avons mentionné le nom de la première parmi les « victimes » du pouvoir impérial<sup>38</sup>. Or, l'auteur ne fait pas allusion directement à sa maternité. Tacite nous apprend que son fils, Rubellius Plautus, était vu comme une menace par Néron, à cause de ses liens, par sa mère, avec le fondateur<sup>39</sup> ; quant à Dion Cassius, il affirme que Messaline, jalouse de la beauté de Julie, la fait exiler puis mettre à mort car elle voit en elle une rivale<sup>40</sup>. Rien de tout cela dans l'*Octavie* : seul son assassinat est mentionné mais le nom de la ou du commanditaire de sa mort n'est pas révélé<sup>41</sup>. La menace représentée par Agrippine l'Aînée et par Claudia Livilla, aux yeux du pouvoir, concerne aussi Julie, mais à quel sujet ? L'auteur fait-il allusion à la volonté de cette princesse, nièce de Claude, rappelons-le, d'épouser le prince et d'évincer l'impératrice en place ?<sup>42</sup> Julie est apparentée à Auguste par sa grand-mère mais également aux *Claudii* par son père, Drusus, lien faisant défaut à Messaline. Nous savons, par Tacite, qu'Agrippine la Jeune comptait sur cet avantage (le sang des *Claudii*) pour épouser le prince et que Messaline s'apprêtait

37. Rappelons qu'Auguste adopta les deux fils de sa fille, Caius et Lucius, puis le fils de son épouse, Tibère. Sur la politique dynastique du premier prince et le rôle de sa parentèle féminine, voir BAUMAN, R. A. : *Women and politics in Ancient Rome*. London, 1992, p. 100-105.

38. *Iulia matris fata secuta est/ post longa tamen tempora ferro/ caesa est, quamuis crimine nullo*, vers 944-946.

39. *Ann.* XIII. 19.

40. *LX.* 18.

41. Il est sans doute évident pour le public.

42. Elle est la fille de Livilla, sœur de Claude et de Germanicus. La suite des événements prouve que l'union entre un oncle et une nièce était tout à fait envisageable.

à l'écartier au moment de sa chute<sup>43</sup>. La présence de Julie parmi ces princesses pourrait s'expliquer par son ascendance illustre, son état de mère, mais également par ses prétentions à la main de Claude, et peut-être la volonté de lui donner une descendance<sup>44</sup>. L'attribution de son châtement à l'impératrice, et non au prince, expliquerait l'injustice de son sort (*crimine nullo* vers 946) puisqu'il cautionnerait le motif de la jalousie<sup>45</sup>. Messaline craignait d'être remplacée par une princesse apparentée aux *Iulii* et aux *Claudii*, mère d'un fils, encore assez jeune pour avoir des enfants, et sans doute en bons termes avec le prince : elle est une menace pour Britannicus. Messaline n'agit pas autrement avec l'autre nièce de Claude, Agrippine. Les allusions à leur « rivalité » sont plus diffuses dans la pièce, car évoquées par plusieurs personnages. En premier lieu, l'opposition entre Britannicus et Néron n'est pas sans rappeler celle de leurs mères : l'héroïne décrit son frère comme étant « né d'un sang illustre » (*genitos sanguine claro* vers 89) par rapport à « ce Néron par adoption, né de son père Domitius » (*Nero insitiuus Domitio genitu patre* vers 249). Le fils d'Agrippine est jugé moins légitime que celui de Messaline puisqu'il ne peut se targuer d'être celui de Claude par voie naturelle. Le « pouvoir » (*imperium* vers 113) de Britannicus a été usurpé par le fils adoptif du prince, de la même manière qu'Agrippine a occupé la place laissée vide par Messaline<sup>46</sup>. En effet, la mort de cette dernière est immédiatement suivie par le remariage de Claude avec sa nièce<sup>47</sup>. L'imminence de cet acte<sup>48</sup> justifie les frayeurs de Messaline vis-à-vis de Julie et sa participation à un complot contre la vie de son mari quand Agrippine la menace directement. Cette dernière a les mêmes « mérites » que Julie mais dispose d'un atout supplémentaire : son fils est un descendant en ligne directe du fondateur<sup>49</sup>. Si la mère de Néron clôture la liste des princesses évoquées précédemment, cela est dû à son statut exceptionnel : sœur, épouse et mère d'empereurs, aucune autre princesse ne peut se targuer de telles

43. *Ann.* XII. 2 en ce qui concerne Agrippine ; XI. 12 pour les soupçons de Messaline.

44. Auguste et Tibère avaient en effet plusieurs héritiers ; le fils de Julie consoliderait la succession, comme Néron le fera plus tard.

45. Terme usité à deux reprises par Dion Cassius dans le cas de Messaline, LX. 8 et 18.

46. *O nox semper funesta mihi/ tempore ab illo, lux est tenebris/ invisae magis/ tuimus saevae jussa novercae* vers 18-21.

47. [...] *conjugem traxit suum/ natumque ad umbras, prodidit lapsam domum*, vers 268-269.

48. Dans les sources seulement. En réalité, il se passe plusieurs mois avec le remariage de Claude avec Agrippine.

49. Agrippine est l'arrière-petite-fille d'Auguste quand Julie lui est apparentée par sa grand-mère Antonia la Jeune, nièce d'Auguste.

ramifications depuis le début de la dynastie. Messaline avait soupesé les risques de sa présence à la cour<sup>50</sup> : descendante directe d'Auguste, fille du célèbre Germanicus, elle avait un fils plus âgé que Britannicus, et dont la popularité ne faisait aucun doute<sup>51</sup>. La rivalité entre ses enfants et Néron, tout au long de la pièce, confirme le bien-fondé de ses craintes. La « puissance » de Valeria Messalina, si chèrement acquise, n'était pas assurée ; la rivalité entre Octavie et Poppée fait d'ailleurs écho à celle entre Messaline et Agrippine, tour à tour impératrices. Malgré son statut d'épouse du prince et de mère de son éventuel successeur, les autres princesses n'ont pas hésité à comploter contre Messaline pour prendre sa place puisqu'elles disposaient elles aussi d'atouts. Le cas d'Agrippine était le plus préoccupant : Claude a pu s'opposer à l'exil de sa nièce à cause de la faveur du peuple et de l'existence de Néron, dont le rôle dans la succession ne peut être négligé quand le prince n'a qu'un seul fils, encore très jeune<sup>52</sup>. Cette attitude indécise alarme l'impératrice, au point qu'elle en vient à comploter contre la vie de Claude.

## 2. UN CONTRE-MODÈLE

Les éléments sur lesquels s'appuie Messaline pour exercer son « pouvoir » jouent également un rôle pour critiquer implicitement le pouvoir impérial des Julio-Claudiens<sup>53</sup>. Si Claude est mieux considéré par rapport à Néron dans l'*Octavie*, il reste que la critique n'est pas totalement absente à son encontre. Certes, la dynastie flavienne tient à épargner celui dont elle assure le culte ; en outre, son système successoral est également héréditaire<sup>54</sup>. C'est pourquoi elle utilise bien vite à son tour les princesses

50. Nous savons par Dion Cassius qu'elle avait fait éloigner la sœur de cette dernière, Julia Livilla, autre prétendante à la main de Claude, LX. 8. Sur les relations entre les sœurs de Caligula et Messaline, voir HIDALGO DE LA VEGA, M. J. : *op. cit.*, 2007, p. 400. ; CENERINI, F. : *op. cit.*, 2008, p. 181.

51. Tacite rapporte la faveur du peuple pour le petit-fils de Germanicus, réaction qui alarme Messaline et l'incite à agir, XI. 12.

52. En faveur de cette thèse, voir CENERINI, F. : *op. cit.*, 2008, p. 189.

53. Sur l'utilisation des princesses impériales par les auteurs anciens pour accabler les empereurs d'une dynastie, voir FISCHLER, S. : *op. cit.*, p. 121 ; JOSHEL, S. R. : « Female desire and the discourse of Empire : Tacitus's Messalina », in HALLETT, J. P. et SKINNER, M. B. (éds) : *Roman Sexualities*. Princeton, 1997, p. 221-254.

54. Chez Suétone, Vespasien affirme « que ses fils lui succéderaient ou qu'il n'aurait point de successeur », *Vesp.* XXV. Nous utilisons la traduction D'AILLOUD, H. : Gallimard, 1932.

impériales dans les questions de succession<sup>55</sup>. Cependant, pour prévenir tout complot autour de leur personne, il était nécessaire d'établir des contre-modèles en la personne des impératrices julio-claudiennes, en insistant sur leur incapacité à prendre des décisions dans les affaires politiques. La dynastie julio-claudienne illustrerait le « mauvais » gouvernement accordant une place trop importante aux femmes impériales. Messaline bénéficie d'un traitement particulier, au même titre qu'Agrippine, Octavie et Poppée.

Nous avons brièvement évoqué le second mariage de l'impératrice, avec tous les dangers que cela suppose pour le prince<sup>56</sup>. Quelle est la version de l'*Octavie*, vingt ans après la condamnation de Messaline et quarante ans avant les *Annales*<sup>57</sup> ? Les effets de la *damnatio memoriae* sont perceptibles dans la pièce ; les Flaviens ont-ils apporté quelques modifications ? Lorsque Octavie exhale ses plaintes dès les premiers vers, elle ne reste pas longtemps sans mentionner sa mère (dès le vers 10). Ce qui l'accable par dessus tout est sa disparition et son « remplacement » par une nouvelle impératrice. Il faut attendre le vers 260 pour que le second mariage soit évoqué, au cours de l'échange entre l'héroïne et sa nourrice à propos du sort malheureux d'Octavie, attribué indirectement à Messaline<sup>58</sup>. Penchons-nous sur les « dommages » causés par la *damnatio memoriae* au sujet de ce mariage. Le nom du second époux, Caius Silius, est absent de la pièce ; l'auteur recourt à l'expression « union adultère » (*incesta face* vers 260) pour en parler. Plusieurs hypothèses se présentent : le nom de Silius a été effacé des endroits publics et privés, à l'instar de celui de Messaline, et l'auteur suivrait fidèlement les termes du décret émis par le Sénat<sup>59</sup>. Caius Silius étant un membre du Sénat, il était inapproprié de rappeler la participation d'un des membres de cette assemblée

55. HIDALGO DE LA VEGA, M. J. : *op. cit.*, 2003 ; VINSON, M. P. : « Domitia Longina, Julia Titi and the literary tradition », *Historia*, 38, 1989, p. 431-450.

56. Voir page 36.

57. Les études concernant ce mariage se basent toutes sur le récit de Tacite, qui occupe, il est vrai toute la fin du livre XI. La Satire X de Juvénal fait également allusion à ce mariage, aux vers 329-338, ainsi que Dion Cassius, LXI. 31 et Aurélius Victor dans le *Livre des Césars*, IV. Suétone avance un autre argument en faveur de ce mariage : protéger l'empereur d'un péril le menaçant, *Cl.* XXIX.

58. Sur la responsabilité de Messaline dans la chute de la maison de Claude, voir GALIMBERTI-BIFFINO, G. : *op. cit.* et DEVILLERS, O. : « Le thème de la « famille bouleversée » dans l'*Octavie* », *Vita Latina*, 172, 2005, p. 33-40.

59. XI. 38. Notons que le nom de Messaline n'apparaît jamais dans la pièce ; elle n'est désignée que comme « mère » et « épouse », ce qui renforce à première vue sa « respectabilité ». Tacite emploie son nom à 26 reprises et n'hésite pas à mentionner le nom et le statut de Silius.

à une conspiration contre la vie d'un prince dont la mémoire est protégée par la dynastie en place<sup>60</sup>. Enfin, l'association entre Messaline et Silius était à ce point connue qu'il n'était pas nécessaire pour l'auteur de rappeler son nom. Nous pencherions pour les deux premières solutions : dans le premier cas, il s'agirait de la version officielle élaborée sous le principat de Claude et maintenue sous Néron<sup>61</sup> ; dans le deuxième cas, l'auteur répondrait au désir de Vespasien d'apaiser les relations entre le prince et le Sénat (houleuses sous les derniers Julio-Claudiens) et de décourager toute tentative de complot partie de son sein contre la nouvelle dynastie. Silius n'est jamais qualifié d'« époux », contrairement à Claude, ce qui souligne encore plus le caractère scandaleux de cette liaison et justifie le châtement de l'impératrice<sup>62</sup>. Outre l'évocation du second mariage de Messaline, doit-on considérer le terme « serviteur » (*famulo* vers 950) comme une allusion détournée à Caius Silius ?<sup>63</sup> Plusieurs considérations nous feraient pencher dans ce sens. Tout d'abord, l'exagération ordinairement de mise dans une tragédie conforterait cette idée : Silius est un « serviteur » dans le sens où la condition de Messaline est plus élevée que la sienne, en tant qu'épouse du prince. En outre, Silius n'appartient pas à la famille impériale, ce qui fait de lui un mari, à première vue, moins glorieux que Claude pour l'arrière-petite-nièce d'Auguste<sup>64</sup>. Or, nous savons, grâce aux sources postérieures, que Caius Silius faisait partie de la haute noblesse et était marié à Junia Silana, descendante d'Auguste<sup>65</sup>. Juvénal ne le décrit-il pas comme « le meilleur, le plus beau de nos patriciens » ?<sup>66</sup> L'usage de ce

60. Juvénal offre une description détaillée de l'amant de Messaline tout en taisant son nom, X. vers 351-352. Tacite XI. 12, Suétone *Cl.* XXIX, XXXVI et Dion Cassius LXI. 21, n'ont plus les mêmes scrupules : ils insistent sur son appartenance à l'ordre sénatorial mais attribuent le début de cette liaison à la seule Messaline.

61. L'absence de Messaline dans les œuvres de Sénèque a été notée par BALASA, P. : « Sénèque et la femme de la dynastie julio-claudienne » in CROISILLE, J. C. et PERRIN, Y. (éds) : *Neronia VI. Rome à l'époque néronienne. Actes du VIème Colloque international de la SIEN*, Bruxelles, 2002. L'autrice avance également le respect du sénatus-consulte émis après l'assassinat de l'impératrice.

62. Silius est désigné par le terme *maritus* dans les *Annales* XI. 30, et par le mot *avdpa* chez Dion Cassius, LXI. 31. Suétone utilise quant à lui le mot *adulter*, *Cl.* XIX pour montrer l'impudence de l'impératrice.

63. Sur les hésitations entre Silius et l'affranchi Narcisse pour l'attribution de ce terme, voir la préface de CHAUMARTIN, F. R. : *Tragédies*. Tome III / Sénèque (Pseudo-Sénèque). Paris, 1999, p. 162, note 79.

64. Poppée est également qualifiée de *famula* par Octavie, avec la même intention dépréciative, puisqu'elle appartient elle aussi à la noblesse romaine, vers 105, 657.

65. Tac. XI. 12 : *Iuniam Silanam, nobilem feminam*. Sur la lignée prestigieuse des Silani, voir BARETT, A. : *op. cit.*

66. *Sat.* X. vers 331-332 : « [...] *optimus hic et formosissimus idem gentis patriciae...* ».

terme permettrait alors de passer sous silence le rôle d'un sénateur dans un complot contre la vie du prince. Notons que le châtiment de Silius n'est jamais évoqué : seule Messaline est décrite couverte de blessures par « le glaive d'un cruel soldat »<sup>67</sup>. La condamnation de la mémoire suppose la disparition de la personne concernée : nous savons par Tacite que le deuxième époux de l'impératrice fut exécuté promptement, par ordre de Claude, avec ses complices<sup>68</sup>. Il reste que Tacite suit l'auteur de l'*Octavie* en se concentrant en priorité sur l'assassinat de Messaline<sup>69</sup>. Nous pouvons peut-être y déceler, dans le cas de l'auteur de l'*Octavie*, l'influence de la dynastie flavienne, soucieuse de garder des relations cordiales avec le Sénat. L'absence du nom de Silius fait retomber la faute entière sur la seule Messaline et souligne son impudence, son comportement presque « masculin » puisqu'elle semble avoir pris la décision de contracter un deuxième mariage, sans en référer au prince qui est aussi son époux<sup>70</sup>. Ajoutons qu'aucune autre relation adultère n'est évoquée ici. Certes, le personnage de Néron fait allusion à l'« impudicité » (*incesta* vers 536) de la mère de son épouse. Deux interprétations sont possibles : ou la réputation scandaleuse de Messaline est sur le point d'être établie sous la dynastie flavienne<sup>71</sup> et cette brève allusion est suffisante vis-à-vis du public ; ou elle ne sert qu'à montrer la malveillance de Néron, lui-même concerné par un double adultère puisqu'il est encore marié à Octavie et Poppée récemment séparée de son premier époux<sup>72</sup>. Néron essaie de mettre en doute la paternité de Claude, ce qui faciliterait sa séparation avec la fille de son prédécesseur ; cette accusation mensongère est tout ce qu'il lui reste puisque son épouse est fermement soutenue par ses partisans. Il semble que l'auteur ait renoncé à approfondir cette question car elle aurait causé du tort à son héroïne. Il est également possible que l'« impudicité » fasse

67. [...] *diri militis ense*, vers 951.

68. XI. 35.

69. C'est également le cas de Suétone, *Cl.* XXVI et de Dion Cassius, LXI. 31, pour lesquels l'exécution de Messaline est le juste châtiment de son impudence.

70. *Quae nupta demens nupsit incesta face* vers 260. Cette idée est beaucoup plus nette chez Tacite qui attribue cependant à Silius la pensée d'un mariage avec l'impératrice, XI. 26 : *cuncta nuptiarum sollemnia celebrat*. Chez Juvénal, vers 330-343, Dion Cassius, LXI. 31 et Aurélius Victor, IV, Silius est menacé de mort s'il refuse d'épouser l'impératrice. Les princesses impériales ne peuvent, en principe, décider de leur vie matrimoniale, CORBIER, M. : *op. cit.*, p. 182, 188.

71. Ainsi, Pline l'Ancien, qui écrit sous cette dynastie, insiste sur l'impudicité de l'épouse de Claude, *HN*, X, 171-172 et XXIX, 8 ; 20. Voir FERRI, R. : *op. cit.*

72. Sur l'interprétation du personnage de Rufrius Crispinus, premier époux de Poppée, voir KRAGELUND, P. : *Prophecy, populism and propaganda in the Octavia*. Copenhague, 1982, p. 16-17.

uniquement allusion à la relation adultère avec Silius, la seule reconnue par les études actuelles. Il s'agirait, par conséquent, d'une autre allusion voilée au deuxième époux de Messaline.

L'auteur de l'*Octavie* se montre moins catégorique que les auteurs postérieurs sur les agissements de Messaline puisqu'il leur donne une explication. Avant même de citer la deuxième union de sa mère, l'héroïne tente de la justifier en attribuant son comportement à la « folie » (*furor* vers 259). Voici l'explication donnée par Octavie : « depuis longtemps notre demeure est sous la pression d'une lourde colère des dieux ; la première, Vénus l'a durement accablée en frappant de folie ma malheureuse mère »<sup>73</sup>. Le mot *furor* désigne dans un premier temps la folie, la rage, sentiments violents ; mais il peut aussi signifier « passion violente ». Quel sens l'auteur choisit-il ici ? Compte tenu du genre de l'œuvre, le premier sens est acceptable : nombre de tragédies grecques évoquent des personnages frappés de folie par une divinité, les conduisant à avoir un comportement insensé. En ce qui concerne notre œuvre, elle se rapproche également des tragédies de Sénèque, soupçonné pendant longtemps d'être l'auteur de l'*Octavie*<sup>74</sup>. La figure de Messaline peut être comparée à celles de Médée et de Phèdre, accablées par le *furor*, en proie à la « rage » pour la première et à la « passion amoureuse » pour la seconde<sup>75</sup>. Le deuxième sens doit être retenu ici aussi car cette passion est l'œuvre de Vénus, déesse de l'amour et de la beauté. Certes, la tragédie recourt à la colère des divinités pour exprimer des sentiments exacerbés ; cependant, Tacite n'utilise-t-il pas dans les *Annales* le terme *furor* pour décrire la relation entre l'impératrice et Silius ?<sup>76</sup> Il semble que l'auteur de la pièce ait créé un précédent en ce qui concerne notre impératrice. Le *furor* lui permet d'expliquer la bigamie de Messaline, acte insensé et contre les lois (*legum immemor* vers 261) et, à terme, d'ensevelir tout souvenir de la conjuration contre la vie du prince<sup>77</sup>. La « femme » qui épouse Silius est une « démente » (*demens* vers

73. *Gravi deorum nostra jam pridem domus/urgetur ira, prima quam pressit Venus/ furor miseræ dura genetricis meae*, vers 257-259.

74. Voir à ce sujet CARBONE, M. E. : *op. cit.*, p. 48.

75. Octavie elle-même compare son sort à celui de personnages mythologiques. Voir à ce sujet VOZZA, P. : « Paradigmi mitici nell'*Ottavia* », *A.C.*, 1990, p. 113-118.

76. *Novo et furori proximo amore*, XI. 12. Sur le *furor* de Messaline chez Tacite, voir JOSHEL, S. : *op. cit.*, MIRAVALLS, A. C. : « Tácito : *furor ante oculos* », *AC*, 70, 2001, p. 94-96 et HIDALGO DE LA VEGA, M. J. : *op. cit.*, 2007.

77. Le non respect des coutumes par Messaline est perceptible à travers l'indignation des auteurs postérieurs à l'*Octavie*. Tacite XI. 27 insiste auprès du public sur la véracité des faits : *sed nihil compositum miraculi causa, verum audita scriptaque senioribus trado*. L'impératrice ne bénéficie plus de circonstances atténuantes, d'autant plus que l'adultère féminin est largement répandu chez les princesses impériales depuis Julie l'Aînée. Voir à

260) puisqu'elle oublie, sous l'effet de sa folie, son précédent mariage et ses enfants, en même temps que son statut d'impératrice. Le mariage n'est pas envisagé avec des arrière-pensées politiques, ce qui revient à admettre le danger d'une telle union. Un exemple instructif dans la pièce est celui d'Octavie, une fois répudiée : les dernières paroles de Néron (vers 864-875) l'accablent<sup>78</sup>. Le jugement de l'empereur, dernier Julio-Claudien, s'applique aussi à Messaline qui, par son sang illustre, son statut d'impératrice-mère, a directement menacé le pouvoir impérial en contractant une seconde union avec le noble Caius Silius. Seule la gravité de la conspiration peut expliquer la « folie » de Messaline mise en scène dans l'*Octavie* et sa sensualité exacerbée dans les sources postérieures. Dans la pièce, l'Érynie n'est-elle pas Messaline elle-même en « démente » ? Les « cheveux défaits » (*soluta crine* vers 262) qualifient une femme privée de sa raison puisque la matrone ne peut porter ses cheveux dénoués, sauf en cas de deuil. Or, Tacite représente Messaline de la même manière : le *furor* pousse l'épouse de Claude à nouer des liaisons multiples, même si celle avec Silius est la plus célèbre et la plus développée ; la folie l'égaré au point de célébrer une fête dionysiaque : échevelée et un thyrses à la main, Messaline apparaît comme une nouvelle Cléopâtre, fatale au pouvoir impérial<sup>79</sup>. L'*Octavie*, en taisant le nom de Silius ainsi que son exécution pour trahison, fait de l'impératrice une « simple » épouse adultère, ce qui n'est certes pas chose neuve chez les Julio-Claudiennes mais explique son exécution<sup>80</sup>. Néanmoins était-il nécessaire de forcer le trait par rapport à ses devancières, d'où l'intervention du *furor* dans l'*Octavie* (la bigamie serait une preuve de la folie de Messaline). Dès lors, cette version prévaut et sera abondamment développée par Juvénal, écrivant sous la dynastie antonine et les auteurs postérieurs : le premier décrit l'impératrice

---

ce sujet TORREFO SALCEDO, E. : « El adulterio femenino en los *Anales* de Tacito », in GARRIDO GONZALEZ, E. (éd.) : *La mujer en el mundo antiguo : actas de las V jornadas de Investigación Interdisciplinaria, Seminario de Estudios de la mujer*. Madrid, 1986, p. 289-297.

78. Tacite ira plus loin : dans les *Annales*, XIV, 61, Poppée démontre à quel point une princesse sans époux est un parti tentant pour tout homme ambitieux. A l'instar de sa mère, Octavie est accusée d'impudicité et exécutée. Sur la menace représentée par Octavie, voir FERRI, R. : *op. cit.*

79. Le thyrses renverrait au sistre de la déesse Isis ; Silius en cothurnes n'est-il pas quant à lui un nouveau Marc Antoine, dont l'attrait pour la culture grecque était connu ? Sur l'interprétation de la scène des vendanges, COLIN, J. : *op. cit.* ; JOSHEL, S. : *op. cit.*

80. Les plus notoires sont Julie l'Aînée, condamnée pour ses multiples liaisons et Claudia Livilla, citée aux vers 941-943. Amante du préfet du prétoire Séjan, homme de confiance de Tibère, Livilla aurait participé à l'empoisonnement de son mari, Drusus, pour permettre à son amant d'occuper une place importante à la cour impériale, ce qui devenait impossible si Drusus devenait le futur prince.

comme une « prostituée » (*meretrix Augusta*) révélant le corps qui a porté Britannicus<sup>81</sup>. Suétone ne rentre pas dans les détails et parle seulement de « débordements scandaleux »<sup>82</sup> ; Dion Cassius et Aurélius Victor insistent sur cette sensualité « débridée » qui incite l'impératrice à obliger les autres femmes de la noblesse à adopter le même comportement<sup>83</sup>. L'auteur de l'*Octavie* se fait sans doute l'écho de cette tradition défavorable à Messaline qui voit le jour sous la dynastie flavienne<sup>84</sup>.

La « folie » est-elle suffisante pour fabriquer un contre-modèle ? Certes non puisque l'auteur évoque d'autres aspects plus tangibles de la figure de Messaline. Le souvenir du châtement sévère qui l'a frappée avant et après sa mort égrène la pièce pour rappeler au public les dangers d'une participation à un complot contre le prince en place. Ainsi, la mort de Messaline ouvre et ferme les passages de la pièce consacrés à son personnage (vers 10 ; vers 951). L'insistance de l'auteur sur son sort tragique nous permet, une fois de plus, de discerner à quel point le complot fomenté par Valeria Messalina fut dangereux pour le prince. L'impératrice subit ainsi une déchéance de son vivant, au moment de son assassinat, et après sa mort. Si les trois autres impératrices de la pièce connaissent toutes, à un moment ou à un autre, la déchéance, nulle n'atteint le sort misérable de Messaline. Nous avons évoqué son état de « soumission » lorsqu'elle décide d'épouser un homme autre que le prince<sup>85</sup> ; il est caractéristique que cette forme de déchéance soit une sorte de conclusion aux passages consacrés à la mère d'Octavie : elle intervient juste après la mention de son « pouvoir », soulignant ainsi la fragilité de ce dernier et celle de sa situation, qui ne l'a pas mise à l'abri de la colère de Claude. Nous avons également mentionné les hésitations des commentateurs/trices quant à l'identification de ce « serviteur »<sup>86</sup>. Nous savons, grâce à Tacite et Dion Cassius entre autres, que l'affranchi Narcisse a joué un rôle important dans la chute de l'impératrice<sup>87</sup>. Pour épargner un tant soit peu la mère de son héroïne, l'auteur de

81. [...] *tunc nuda papillis/ prostitit [...] ostenditque tuum, generose Britannice, ventrem* », VI, vers 122-124.

82. *Cl.* XXVI : *super cetera flagitia atque dedecora*.

83. *LX.* 18 ; *IV.*

84. Voir la note 71.

85. Voir page 44.

86. Voir la note 63.

87. *XI.* 37 ; *LXI.* 31. Depuis l'avènement de Claude, quelques affranchis se distinguent dans l'administration impériale. Cette « nouveauté » déplaît fortement aux auteurs tels que Tacite, Suétone et Dion Cassius, reflétant l'opinion du milieu sénatorial, d'où l'association des affranchis avec les princesses impériales, responsables du discrédit des derniers Julio-Claudiens.

l'*Octavie* a pu utiliser à dessein le terme *famulus*, faisant planer le doute entre Silius, le sénateur, et Narcisse, l'affranchi. Néanmoins, le public de la pièce connaît les événements<sup>88</sup> : quelle déchéance plus grande que d'être condamnée et exécutée par les ordres d'un affranchi ? Les vers 947 à 951 retracent la vie de Messaline : d'épouse toute-puissante (*potuit*), elle est accusée par un affranchi (*famulo*) et exécutée<sup>89</sup>. La pièce sous-entend que Claude a donné son accord à l'assassinat de son épouse<sup>90</sup> quand Tacite, Suétone et Dion Cassius décrivent un empereur apeuré par les soins de son affranchi<sup>91</sup>. Ici, il ne s'agit pas de ridiculiser Claude mais de justifier le châtement de sa femme : si Narcisse a un rôle effacé dans la pièce, c'est sans doute pour ne pas porter préjudice à son maître ; néanmoins, l'auteur l'utilise pour humilier Messaline<sup>92</sup>. L'intervention de Narcisse expliquerait son exécution par un soldat inconnu (« elle tomba sous le glaive d'un cruel soldat »)<sup>93</sup>. En effet, malgré l'intervention de Claude dans la décision de son assassinat, il semble qu'elle n'ait pas eu droit à un procès et ait été exécutée sommairement. Cette idée est renforcée par l'arme utilisée pour son assassinat (*ferro* vers 267 ; *ense* vers 951) et par la comparaison avec le sort des autres princesses impériales : Agrippine l'Aînée et Julie ont été jugées, exilées puis poussées au suicide, mort plus glorieuse que celle de notre impératrice. Messaline n'est plus maîtresse de son sort puisqu'elle a pris un second époux et meurt d'une façon peu conforme au statut d'impératrice, statut auquel elle a renoncé en abandonnant Claude. Cette nouvelle forme de déchéance touchera également Agrippine et Octavie dans la pièce : tuées par le « fer », elles ne pourront se donner la mort. Tacite reprendra ce motif en attribuant l'indécision de Messaline face au suicide à son « âme corrompue par la débauche »<sup>94</sup>. La dernière forme de déchéance est la condamnation de la mémoire proprement dite, attestée

88. D'après Tacite, XI. 38, Narcisse a reçu les « insignes de la questure » pour son rôle lors de l'exécution de Messaline.

89. L'on retrouve les mêmes étapes dans les *Annales* : la « mère d'Octavie et de Britannicus » est condamnée par Narcisse puis « transpercée » par le glaive d'un soldat, XI. 34, 37 et 38.

90. Vers 265-266.

91. Chez Tacite XI. 38 et Suétone, *Cl.* XXXIX, Claude oublie avoir fait exécuter Messaline.

92. Le cas de Messaline crée une sorte de précédent, car des affranchis interviendront aussi dans l'accusation puis l'exécution d'Agrippine et Octavie : l'assassinat de la première est mené à bien par l'affranchi Anicétus, Tac. XIV. 7-8 ; la seconde est accusée d'impudicité par le même affranchi pour servir la « cause » de Néron, Tac. XIV. 62.

93. *Cecidit diri militis ense*, vers 951.

94. XI. 37.

d'une manière directe par Tacite<sup>95</sup> et indirecte par l'auteur de la pièce. Le nom de Messaline brille par son absence. S'il est normal que l'héroïne l'appelle « mère » (*genetrix, parens*) les autres personnages évitent soigneusement de prononcer son nom : le chœur des partisans d'Octavie parle lui aussi de « mère » (*genetrix* vers 947) pour exalter ses maternités. Cette attitude n'évoque-t-elle pas le martelage des inscriptions en son honneur ? Messaline a « surpassé », une fois de plus, ses devancières par la rigueur de son châtement (*graves [...] sui poena* vers 272) rigueur qui rappelle la gravité de la conspiration mise en place autour de sa personne. Le silence sur cette conspiration joue le même rôle : il est important de décourager, sous le principat de Claude, comme sous celui des Flaviens, les ambitions politiques des princesses impériales. Aussi, malgré l'usage du terme « châtement » (*poena* vers 272) et les connotations politiques qu'il suppose, les actes de l'impératrice sont renfermés dans le mot *furor*, comme nous l'avons vu. Enfin, il n'est pas impossible que l'auteur fasse une allusion directe à la disparition des représentations sculpturales de Messaline. Octavie décrit le corps sans vie de sa mère, affreusement mutilé : « Ah ! Si la vieille Clotho avait de sa main rompu mon fil, avant que j'aie vu, écrasée de chagrin, tes blessures et ton visage inondé d'un sang hideux ! »<sup>96</sup>. Ces nombreuses blessures font penser à un certain acharnement sur le corps de l'impératrice déchu, acharnement qui correspondrait à la destruction de ses statues<sup>97</sup>. Quant au sang « inondant le visage », n'évoque-t-il pas l'effacement des traits de Messaline, le martelage de ce même visage à travers l'Empire ? La disparition de ses images laisse la place à une nouvelle impératrice, dont le visage est « farouche » (*vultusque truces* vers 22). La mutilation du corps et du visage de la mère d'Octavie rappellerait ainsi au public qu'elle fut victime de la *damnatio memoriae* à cause de son implication dans une conjuration contre Claude, sans toutefois y faire nommément allusion. La disparition du nom (inscriptions) du corps et du visage (statues) correspond aux paroles du fantôme d'Agripine en ce qui concerne l'effacement de sa « mémoire » par son propre fils<sup>98</sup>. Ce châtement confirme le rôle de plus en plus crucial des impératrices dans la question successorale, la reconnaissance par le prince de

95. XI. 38. Voir WOOD, S. : « Messalina, wife of Claudius : propaganda successes and failures of his reign », *JRA*, 5, 1992, p. 219-234 et CENERINI, F. : *op. cit.*, 2008, p. 187 au sujet de cette condamnation.

96. *Utinam ante manu grandaeva sua/ mea rupisset stamina Clotho/ tua quam mae-rens vulnera vidit/ oraque foedo sparsa cruore !* vers 14-17.

97. Il en reste en effet très peu. Voir la note 95.

98. [...] *saevit in nomen ferus/ matris tyrannus, obrui meritum cupit/ simulacra, titulos destruit mortis metu/ totum per orbem...* vers 609-612.

ce rôle<sup>99</sup>, mais aussi son embarras face à l'exécution d'un membre de sa parentèle féminine, puisqu'il doit cacher le véritable motif de son geste<sup>100</sup>. Cette condamnation empêche la « victime » d'être ensevelie dans le Mausolée d'Auguste<sup>101</sup> et de recevoir les honneurs funèbres, ce qui rapproche encore Messaline de certains personnages tragiques. Dans la pièce, Octavie rend en quelque sorte ces honneurs en versant des larmes abondantes sur le sort malheureux de sa mère (« abstiens-toi de ranimer ce pieux chagrin et ces larmes et ne trouble pas les mânes de ta mère, qui a subi lourdement le châtement de sa folie »)<sup>102</sup>. Larmes qui seront reprises par Tacite pour dénoncer l'inhumanité de Claude face à la mort de sa femme<sup>103</sup>. Cette scène permet à l'auteur de susciter une certaine compassion vis-à-vis de Messaline, quand le personnage d'Agrippine n'a droit à aucune pitié puisqu'il est responsable de la venue au pouvoir de l'« infâme » Néron, alors que la première est la mère de deux victimes, Octavie et Britannicus. La figure de Messaline reste relativement épargnée face à celle d'Agrippine, sous Vespasien<sup>104</sup>. La compassion s'accorde avec l'insistance discrète sur son « impudicité » ; il s'agit de montrer que sa disparition a permis l'arrivée d'une impératrice encore plus « mauvaise ».

Valeria Messalina, dont le rôle est à première vue discret, remplit un rôle important dans la pièce : c'est à partir de son second mariage puis de son assassinat sur les ordres de Claude que la maison de ce dernier commence à être ébranlée. Ce constat révèle l'importance que Messaline a eue de son vivant. Rappelons qu'elle est la première impératrice à avoir mis un fils au monde pendant le principat de son époux ; Britannicus descendait ainsi des *Iulii* et des *Claudii* par ses parents. Cependant, depuis l'assassinat de Milonia Caesonia et de sa fille, une étape a été franchie : les conspirateurs ne reculent plus devant l'exécution des membres féminins de la famille impériale et Messaline sera la deuxième impératrice assassinée.

99. CID LÓPEZ, R. M. : *op. cit.*, 2014, p. 181-182.

100. Ainsi Auguste n'a-t-il pas fait exécuter sa fille, Suet. *Aug.* LXV. Tibère renonce également à faire exécuter sur-le-champ Agrippine l'Aînée devant le mécontentement du peuple romain, Tac. V. 4 et VI. 25.

101. Tombeau de la famille impériale. Les deux Julie, accusées de débauche, en avaient été expressément exclues par la volonté de leur père et grand-père.

102. *Renovare luctus parce cum fletu pios/ manes parentis neve sollicita tuae/ graves furoris quae sui poenas dedit* vers 270-272.

103. XI. 38.

104. Messaline a tout fait pour prévenir l'adoption de Néron par son mari. D'après Suétone, *Nér.* VI, l'impératrice aurait tenté de le faire étrangler.

Britannicus est traité comme une véritable victime de Néron ; de plus, Titus a été élevé à ses côtés dans son jeune âge, Suet. *Tit.* II. Ce fait pourrait expliquer le traitement de Claude et Messaline, parents de Britannicus, sous les Flaviens.

L'auteur de l'*Octavie* ne peut nier son influence à la Cour de son époux ; cette influence allait sans doute jusqu'à conseiller la disparition de rivaux et rivales éventuel/les, issu/es de l'aristocratie, en très mauvais termes avec les trois derniers princes julio-claudiens. C'est pourquoi l'auteur fait de Messaline un *exemplum* : la « puissance » de l'épouse de Claude l'a poussée à remplacer le prince par un homme capable de défendre les droits de son fils à la succession. Elle a ainsi pris la suite de Livie<sup>105</sup> et Agrippine l'Aînée et montré la voie à Agrippine la Jeune, modèle de l'impératrice « infâme » pour les Flaviens<sup>106</sup>. Le châtement de Messaline est ainsi approuvé par les personnes sensées comme la nourrice d'Octavie, et, quelque part, par l'héroïne elle-même.

Messaline est cependant moins ignoble qu'Agrippine et Poppée, femmes ayant joué un rôle important dans la vie de Néron. Son animosité envers le dernier Julio-Claudien sert la politique des Flaviens qui épargnent par la même occasion les parents de Britannicus, dont Titus était le compagnon, et autre victime de Néron. Cette « mansuétude » ne va pas jusqu'à abolir la condamnation dont est victime Messaline mais elle lui concède le *furor* comme excuse<sup>107</sup>.

105. Si Livie a oeuvré à l'avènement de son fils, elle n'a pas menacé, du moins, le pouvoir de son mari. Il faudra attendre Tacite I. 5, pour voir Livie accusée d'avoir fait assassiner son époux. Nous avons évoqué l'opposition entre Agrippine et sa belle-soeur Livilla quant aux droits à la succession de leurs fils.

106. Agrippine la Jeune survit à Claude, qu'elle a peut-être fait assassiner, effrayée elle aussi par l'amertume du prince devant l'« impudicité » de ses épouses, Tac. XII. 64. Sur la figure d'Agrippine, voir GALTIER, F. : *op. cit.*

107. Nous avons vu qu'il existait aussi une tradition hostile à l'impératrice en la personne de Pline l'Ancien.